



**SYNDICAT FORCE OUVRIERE**  
des personnels du Département  
du HAUT-RHIN



Colmar, le 27 avril 2020

Madame la Présidente  
Conseil départemental du Haut-Rhin  
100 avenue d'Alsace  
68000 COLMAR

OBJET : Prise en charge des frais de repas des agents présents sur leur lieu de travail pendant la période de confinement

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le décret 2020-404 du 7 avril 2020 autorise la prise en charge des frais de repas des agents des collectivités territoriales présents physiquement sur leur lieu de travail et assurant la continuité du service public durant la période de confinement.

Ces agents peuvent donc bénéficier, sur autorisation, du remboursement forfaitaire de leurs frais de repas à hauteur de 17,50 euros par repas à compter du 17 mars 2020, date d'entrée en vigueur des mesures limitant strictement les déplacements de toute personne.

Compte tenu des circonstances actuelles, nous vous proposons de bien vouloir permettre aux agents départementaux ayant assuré la continuité du service public, de bénéficier de l'indemnisation forfaitaire de leurs frais de repas pour chaque journée de travail en présentiel, sur la base des Plans de Continuité de l'Activité en vigueur au sein de notre Collectivité.

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez recevoir, Madame la Présidente l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le syndicat FOdpt68  
Le secrétaire général

Christophe ODERMATT

**Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53**  
**@ : [contact@fodpt68.fr](mailto:contact@fodpt68.fr)**

[www.fodpt68.fr](http://www.fodpt68.fr)



[/fodpt68](https://www.facebook.com/fodpt68)



**Inscription Newsletter :**  
<http://www.fodpt68.fr/contact/>